

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/28

11 août 1995

(95-2377)

**Comité des mesures sanitaires  
et phytosanitaires**

Original: espagnol

## COMMUNICATION DE L'URUGUAY

La Mission permanente de l'Uruguay a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après.

Depuis le 15 juin 1995, l'Uruguay remplit les conditions requises pour être reconnu pays indemne de fièvre aphteuse ne pratiquant pas la vaccination, conformément aux normes de l'Office international des épizooties (OIE), ainsi qu'aux normes en vigueur sur les marchés des Etats-Unis et de l'Union européenne.

Bien que la reconnaissance officielle exige un certain délai, qui ne peut pas être inférieur à quatre mois (à partir de juillet 1995), il convient de faire connaître les résultats qui ont été obtenus.

La campagne de lutte contre la fièvre aphteuse a débuté dans les années 60 en contrôlant tous les vaccins, puis, en 1968, les espèces bovine et ovine ont été systématiquement vaccinées.

En 1987 débute la mise en oeuvre d'une stratégie régionale avec la signature de la Convention pour la lutte contre la fièvre aphteuse et l'éradication de cette maladie dans le Bassin de la Plata entre l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay et le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse de l'Organisation panaméricaine de la santé.

En 1990, en vertu de la Loi n° 16.082, l'Uruguay met en place des stratégies résolument axées sur l'éradication de la fièvre aphteuse sur le territoire national:

- a) adoption du vaccin en solution huileuse, qui permet des vaccinations moins fréquentes et plus sûres;
- b) contrôle direct des vaccinations et, en particulier, participation étroite au Programme d'éradication des divers intéressés, comme les services vétérinaires du Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, les vétérinaires professionnels privés et les éleveurs.

Il y a eu immédiatement synergie de résultats positifs:

- a) Le 18 juin 1990, la dernière poussée de fièvre aphteuse est détectée en Uruguay;
- b) Deux ans plus tard, en 1992, l'Uruguay demande à l'OIE d'être inscrit sur la liste des pays indemnes de fièvre aphteuse pratiquant la vaccination. Cette demande a été

./.

approuvée par l'OIE lors de l'Assemblée générale de mai 1993, à la suite d'une évaluation effectuée par une équipe d'experts;

- c) En juin 1994, l'arrêt des vaccinations a été ordonné pour toutes les espèces, et la manipulation du virus dans les laboratoires privés et publics a été interdite, ainsi que l'entrée sur le territoire national d'animaux vaccinés.

Le 15 juin 1995, l'Uruguay a rempli les conditions requises par l'OIE et les réglementations des pays indemnes de fièvre aphteuse pour être déclaré pays indemne de fièvre aphteuse ne pratiquant pas la vaccination, ce qui signifie que la maladie a été éradiquée.